

PROVENCE
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement

- Centre-ville – Foire du Printemps

Le Maire de la Commune de Trets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment ses articles R 421-1 à R421-7,

Vu l'arrêté 2025-00002 PM du 6 janvier 2025 règlementant la circulation et le stationnement sur la Commune de Trets,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal N°83/2015 en sa séance du 16 Décembre 2015,

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal N°11/2022 en sa séance du 26 Janvier 2022,

Vu les annexes de la délibération du conseil municipal N°11/2022 portant sur les droits fixes et les droits de voirie pour toute délivrance d'autorisation ponctuelle ou annuelle même en cas de gratuité d'utilisation du domaine public,

Vu la demande en date du 20.02.2025 du Service Festivités, en vue de l'organisation de la Foire du Printemps du 15.03.2025, en centre-ville et ses abords immédiats,

Considérant l'afflux des visiteurs lors de la manifestation susvisée et la nécessité de fermer à la circulation et d'interdire au stationnement, l'Avenue Mirabeau dans sa partie comprise entre l'intersection avec la Rue des Minimes et le Boulevard de la République, le Boulevard de la République, le Cours Esquiros, l'Avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et le Boulevard de la République, la Rue Victor Hugo, la Place de la Libération (places matérialisées au sol) ainsi que le parking stabilisé compris entre « l'Ancienne Maison de Gare » et l'Avenue Jean Jaurès, la Rue Clérion, la Rue Urbain Dubois, la Rue Girodo, la Rue Gerenton, la Rue Féraud, la Rue Lemée, la Rue Crémieux, Place Garibaldi, Rue du Premier Mai, Place Pailheret, la Place du Quatorze Juillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le stade Burles (partie stabilisée) le 15.03.2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit du vendredi 14.03.2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 15.03.2025 à 23h30 sur les voies suivantes :

- l'Avenue Mirabeau dans sa partie entre l'intersection avec la Rue des Minimes et le Boulevard de la République ;
- le Boulevard de la République ;
- le Cours Esquiros ;
- L'Avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et le Boulevard de la République ;

- La Place de la Libération (places matérialisées au sol) ainsi que le parking stabilisé compris entre « l'Ancienne Maison de Gare » et l'Avenue Jean Jaurès ;

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 15.03.2025 à partir de 06h00 jusqu'à 23h30 sur les voies suivantes :

- l'Avenue Mirabeau dans sa partie entre l'intersection avec la Rue des Minimes et le Boulevard de la République;
- le Boulevard de la République ;
- le Cours Esquiros ;
- l'Avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et le Boulevard de la République ;
- la Place de la Libération (places matérialisées au sol) ainsi que le parking stabilisé compris entre « l'Ancienne Maison de Gare » et l'Avenue Jean Jaurès ;
- la Rue Victor Hugo ;
- la Rue Féraud dans sa partie comprise entre le numéro 17 et le numéro 21 de la Rue Féraud (en face du « Bar de la Gare »);
- la Rue du Premier Mai, la Place du Quatorze Juillet, la Place Pailheret, la Rue Lemée, la Rue Crémieux, Place Garibaldi, Rue du Premier Mai, Place du Quatorze Juillet.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 15.03.2025 à partir de 06h00 jusqu'à 23h30, sur la Rue Gerenton, la Rue Clérion, Rue Dominique Girodo et sur la Rue Urbain Dubois, sauf pour les riverains qui peuvent les emprunter dans un double sens de circulation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la Rue Féraud dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 17, le samedi 15.03.2025 à partir de 06h00 jusqu'à 23h30, sauf pour les riverains qui peuvent les emprunter dans un double sens de circulation.

ARTICLE 5 : Une déviation est mise en place aux fins de rediriger les usagers de la Rue Jean Jaurès (en provenance du Rond-point de Provence) sur la Traverse Jaurès en direction de l'Avenue Frédéric Mistral.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tout véhicule est autorisé le samedi 15.03.2025 à partir de 06h00 jusqu'à 23h30 sur la partie stabilisée du Stade Burles.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction avec les articles précédents est considéré comme gênant au regard du code de la route et peut être mis en fourrière. Les infractions sont sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Des panneaux de signalisation et pré-signalisation sont installés, 48 heures à l'avance, par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire n'est pas redevable de la somme prévue au regard de la délibération du conseil municipal N°11/2022 portant sur les droits fixes correspondants aux droits de voirie pour toute délivrance d'autorisation ponctuelle ou annuelle même en cas de gratuité d'utilisation du domaine public, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 10: Les Services Techniques de la Commune doivent à tout moment laisser le libre accès aux services de Police, de Gendarmerie ou de Pompiers en cas de nécessité.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté doit faire l'objet, par le pétitionnaire, d'un affichage sur les lieux. Il sera présenté à toutes réquisitions des forces de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 12 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

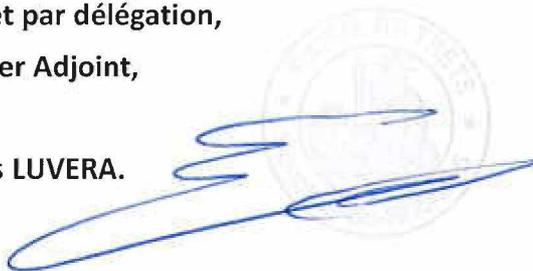
ARTICLE 13 : Ce document est publié et transmis à Mr. le Directeur Général des Services de la Mairie de Trets, Mr. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Trets, Mr. le Chef du Centre de Secours, Mr. le Chef de la Police Municipale, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Trets, 06/03/2025

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,

Georges LUVERA.



Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :